

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE

CCAS de
CYSOING



Nomenclature : 7.1
2026/11

C.C.A.S DE CYSOING

Projet de délibération du Conseil d'Administration du 21 mai 2026

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 21 mai 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de Cysoing, Président de droit du CCAS.

Étaient présents : Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Laurent POUIL-LART, Martine HEURTEAUX, Frédéric MINET, Patrick COLIN, Catherine LUCHIER, Guy QUENET, Alain CHANU, Marie-Andrée DEVYLDERE, Bernadette COLLART, Martine HERBAUX, Elisabeth DUFOUR, Elisabeth DHERVILLE, Thérèse CAFFART.

Était absente excusée représentée : Isabelle LEPERS (procuration Marion DUBOIS).

Était absent excusé : Pascal BOILEAU.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents : 15

Nombre d'Administrateur absent représenté : 1

Nombre d'Administrateur absent excusé : 1

POINT 3) Affectation du résultat 2025 – CCAS de CYSOING

Le Conseil d'Administration du CCAS de CYSOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dûment approuvé par le Conseil d'Administration ;

Considérant que la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 21 928,88€ ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 ;

Considérant que la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent de financement de 93 505,26 € avant prise en compte des restes à réaliser ;

Considérant la présence de restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 15 877,20 €, ce qui ramène l'excédent de financement cumulé à 77 628,06 € ;

Considérant qu'en l'absence de besoin de la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en ligne de recettes de fonctionnement reportées (compte 002) au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 proposé comme suit :

- Excédent d'exploitation cumulé constaté : 21 928,88 €
- Affectation en réserve (compte 1068) : 0,00 €
- Report à la section de fonctionnement (compte 002) : 21 928,88 €

Article 2 : De fixer et reporter le résultat de la section d'investissement au budget de l'exercice 2026 de la manière suivante :

- Excédent de financement reporté (compte 001) : 93 505,26 €
- Restes à réaliser (Dépenses reportées) : 15 877,20 €
- Excédent de financement cumulé net : 77 628,06 €

Article 3 : Dit que ces résultats seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et inscrite au registre officiel des délibérations du CCAS.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Benjamin DUMORTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État